



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE
A TEMPS NON COMPLET**

Le 07 février 2022, les membres du conseil municipal de Neuilly En Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame la maire, Daisy DESLANDES,

Vu l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie nécessaire au bon fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- la rédaction des documents liés à la tenue d'un conseil municipal (ordres du jour, comptes rendus, délibérations) ;
- au traitement des documents d'urbanisme en partenariat avec le Pôle urbanisme de la C.C.V.C. ;
- au traitement des documents d'état civil ;
- à la saisie d'écritures comptables et la relation avec les agents de la trésorerie (notamment le paiement des factures) ;
- à l'élaboration du budget et préparation des élections ;
- au standard téléphonique, à l'accueil physique et à la rédaction de réponses aux mails.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires (18/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE la maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré le 07 février 2022

La Maire

Daisy DESLANDES



Pour copie certifiée conforme.

Publiée le **10 FEV. 2022**

Transmis au contrôle de légalité le :

Nombre de conseillers	
-En exercice:	11
-Présents :	9
-Votants :	10
- Absents :	2
<i>(Dont 1 procuration)</i>	